COMMUNE DE ST-MARCEL BEL ACCUEIL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU Vendredi 21 juin 2024

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Le 21 juin 2024
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL BEL ACCUEIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 juin 2024

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Emilie JACQUIER, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Christian SOUILLET DESERT, Chantal LOMETTI, Jean-Pierre HENICKE.
A DONNE POUVOIR : Madame Brigitte GEORGERY à Madame Chantal LOMETTI

Secrétaire de séance : Gisèle DONIN

Ordre du Jour :

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mai 2024
2) Demande de subvention à la Fédération Française de Rugby pour les travaux d'éclairage du stade
3) Tarifs cantine et garderie
4) Création d'emplois saisonniers
5) Décision modificative
6) Rapport sur l'artificialisation des sols
7) Autorisation de participer à une vente aux enchères et exercice du droit de préférence forestier
8) Questions diverses

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 03 mai 2024.

2 – Demande de subvention à la FFR pour les travaux d'éclairage du stade

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Pour améliorer les installations des clubs amateurs, la Fédération Française de Rugby a décidé de mobiliser 10 millions d'euros.
Dans le cadre de ce programme « rugby – héritage 2023 », Monsieur le maire propose de déposer un dossier pour la rénovation de l'éclairage du stade avec remplacement par des LED.
Le montant total des travaux s'élève à 98 879,14 € avec changement des mats.
Monsieur le maire propose de demander une subvention de 50 % soit un montant de 49 439,57 €.
Cette demande soit s'effectuer sur la plateforme InfraSport avant le 30 septembre prochain.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de demander une subvention à la Fédération Française de Rugby à hauteur de 50 % du montant des travaux soit 49 439,57 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

3 – Tarifs cantine et garderie

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Considérant que la commune fixe librement les tarifs de la restauration dans la mesure où ceux-ci ne dépassent pas le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service,

Que le prix de revient d'un repas comprend : le repas, le personnel, l'électricité, le chauffage, l'eau, l'entretien des locaux et la maintenance du matériel ;

Considérant que le coût du repas appliqué par le traiteur augmente à compter du 01/09/2024 de 10 centimes,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de répercuter la hausse de 10 centimes appliquée par le traiteur sur le tarif du repas de cantine, en fonction du quotient familial des familles :

QF ≤ 800 : tarif à 4,50 €
801 ≤ QF : tarif à 5,30 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2024.
Les tarifs du service de garderie restent inchangés.

4 –Création de deux emplois saisonniers

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

L'autorité territoriale explique au conseil que :
VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement de travail en période estivale, tant au niveau des espaces verts que des peintures extérieures,
Il y aurait lieu, de créer deux emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent à 35h/semaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à compter du 1er juillet 2024 ;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- Décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 370 ;
- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

5 – Décision modificative

Rapporteur : M Aurélien BLANC

La commune a perçu un solde de subvention de la région non budgétisé d'un montant de 16 531,57 €.
Cette aide concernait l'isolation de la SDF et de la bibliothèque.
Monsieur le maire propose d'affecter ce montant sur l'opération 109 « acquisition de terrains » au compte 2111, pour le cas où il serait nécessaire de devoir acquérir certaines parcelles de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le solde de la subvention perçue d'un montant de 16 531,57 € à l'opération 109 « acquisition de terrains » au compte 2111.

6 – Rapport sur l'artificialisation des sols

Rapporteur : M Aurélien BLANC

Le rapport sur l'artificialisation doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal, comme le prévoient les dispositions de l'article L.2231-1 du CGCT.
Ce débat est de même nature que celui sur les orientations budgétaires.

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
Vu les articles L.101-1 à L.101-3 et R.101-1 et R.101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Il est établi tous les trois ans un rapport sur l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ou de Carte communale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Monsieur Le Maire présente le rapport sur l'artificialisation joint à la convocation du Conseil municipal et demande aux membres du conseil d'en débattre.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité d'adopter le rapport sur l'artificialisation et, conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 du CGCT, de transmettre la présente délibération et le rapport sur l'artificialisation dans les 15 jours suivant son adoption :
- **À Madame Le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **À Monsieur Le Préfet du Département de l'Isère ;**
- **À Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ;**
- **À Monsieur Le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné.**

7 – Autorisation de participer à la vente aux enchères et exercice du droit de préférence forestier

Rapporteur : M Aurélien BLANC

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code Forestier et notamment l'article L.331-24
Vu la délibération du Conseil municipal en date 22 mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Vu le courrier reçu en mairie informant monsieur le maire d'une adjudication de terrains, à la suite d'une succession qui n'a pas aboutie,
Vu la constitution de quatre lots regroupant les parcelles concernées sur la commune,
Vu le plan de situation des parcelles, classées en zone naturelle ou agricoles,

- Lot 4.2 : parcelles D 854, D 856, D 857, D 880 et D 1091
- Lot 4.1 : parcelles B 512, B 515, B 517, B 525, B 534, C 251 et C 1268
- Lot 4.3 : parcelles D 980 et D 981
- Lot 3.2 : parcelles C 472, C 473 et C1254

Considérant la vente aux enchères organisée le 8 juillet 2024 par Maître Christine CHALEIL, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité limitée dénommée « Not'Air » titulaire d'un Office notarial à le Grand Lemps (Isère)
Considérant que le notaire en charge de la vente a informé la commune de Saint-Marcel-Bel-Accueil de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant des parcelles boisées,
Considérant que dans ce cadre la commune de Saint-Marcel-Bel-Accueil souhaite préserver les espaces naturels dans ce secteur,
Considérant que l'objectif de la commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire,
Considérant que l'acquisition de ces terrains permettrait à la commune de Saint-Marcel-Bel-Accueil de constituer une réserve foncière en vue de maintenir la vocation naturelle et environnemental desdits terrains,
Considérant que selon les articles l331-19 à L331-21 du Code forestier, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie inférieure à 4 hectares, la commune bénéficie d'un droit de préférence,
Considérant que la mise à prix de cette vente publique est de 28000 €,
Considérant que les crédits nécessaires pour l'acquisition desdites parcelles seront inscrits au budget communal par une décision modificative,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune souhaite que les parcelles proposées à la vente soient, ou bien acquises par des agriculteurs de la commune, ou bien acquises par la commune et proposées à la location aux agriculteurs par le biais de baux communaux., de manière à conserver leurs vocations agricoles et/ou naturelle de ces terrains.
Il demande donc à l'assemblée de l'autoriser à assister à la vente aux enchère sus-nommée, et à enchérir sur les parcelles qui n'auront pas fait l'objet d'une proposition d'achat par un agriculteur de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de monsieur le maire, à l'unanimité :

- **Décide de donner mandat à monsieur le maire pour enrichir au nom de la commune, pour un montant maximum de 30 000 € lors de la vente aux enchères organisée le 8 juillet 2024.**
- **Autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.**

– Questions diverses

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 07 JUILLET 2024

- Tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote

ECLAIRAGE PUBLIC

- Les lampes dans le Bourg ont été toutes changées. La mise en place des Leds, a permis de faire baisse la consommation énergétique de 991 kwh à 138 kwh sur une période d'un mois

STADE

Le terrain a été décompacté, sablé et regarni, les grillages sous la main courante sont installés. Reste l'installation des mas et le traçage du terrain à effectuer.

TRAVAUX

- La réfection de la façade de l'épicerie, en pierres apparentes est terminée.
- La mezzanine du dortoir de l'école maternelle sera démontée pendant les vacances et réaménagée avec 12 lits superposés (24 places) pour un coût de 7 084,80 € TTC. Les nouvelles portes extérieures de l'école maternelle seront installées fin août ou pendant les vacances scolaires d'octobre (selon planning de l'artisan) pour un montant de 14 676,00 € TTC et les néons existants remplacés par un éclairage LED en juillet pour un montant de 8 580,00 €

CEREMONIE du 26 juillet 1944 – 80 ans

Les 600 exemplaires du livret écrit par Monsieur René MARCAUD ont été livrés en mairie.
Les habitants de la commune intéressés sont invités à venir le retirer gratuitement au secrétariat de mairie.
La plaque de commémoration de Germain BUTIN a été installée le mardi 18 juin dernier.
La population est invitée à la manifestation qui se déroulera sur la place du village à 19h, se poursuivra devant le monument aux morts pour se terminer par un vin d'honneur à la salle des fêtes.

DATES A RETENIR

- 26 juillet : commémoration (18h30 pour les élus)
- 20 septembre : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire,
Aurélien BLANC

Le secrétaire de séance,